



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mardi 21 février 2017

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 21 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy Galvaire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Lise GRANT, Armelle GALLAGHER, Richard RIBERO, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Pascal BERNHARD, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Nicole MAMONTI, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC et Philippe SEBASTIEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI représentée par Yves FALCHETTI
Madame Shan ROSE représentée par Lise GRANT
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Pascal BERNHARD
Madame Monique REVEL représentée par Jean-Claude TAUVEL

Etaient absents :

Monsieur James BASSON
Madame Michèle SEGUIN

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2017-14

DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte un peu plus de 3000 habitants au dernier recensement,

Je vous propose que de façon rétroactive au 14 février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointe soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

- Adjointe : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Je vous rappelle enfin que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Je vous propose donc:

- **d'ADOPTER** les taux tels que définis ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 14 février 2017 |
| ✓ L'affichage en date du | 15 février 2017 |
| ✓ La transmission en
Préfecture en date du | 22 février 2017 |
| ✓ La publication en date du | 23 février 2017 |

Le Maire,



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mardi 21 février 2017

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 21 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy Galvaire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Lise GRANT, Armelle GALLAGHER, Richard RIBERO, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Pascal BERNHARD, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Nicole MAMONTI, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC et Philippe SEBASTIEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI représentée par Yves FALCHETTI

Madame Shan ROSE représentée par Lise GRANT

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Pascal BERNHARD

Madame Monique REVEL représentée par Jean-Claude TAUVEL

Etaient absents :

Monsieur James BASSON

Madame Michèle SEGUIN

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-15

Délégation de signature à un titulaire d'un emploi listé à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire,

PROPOSE

De donner délégation de signature permanente à M. MASSY-CADET, Directeur Général des services, à l'exception des actes suivant :

- des arrêtés municipaux
- des contrats de travail
- des attributions de marchés publics

AR PREFECTURE

006-210600102-20170221-D201715-DE
Regu le 23/02/2017

- des devis et factures dépassant le montant de 1000 Euros hors taxes
- des actes pris par le Maire dans des matières délégués par le conseil municipal ;

D'une manière générale, il est proposé de donner délégation de signature à Monsieur MASSY-CADET pour tous les documents et courriers courants, en particulier en cas d'absence ou indisponibilité du maire et en cas d'urgence, à l'exception des actes mentionnés ci-dessus, et avec l'obligation quand cette délégation est utilisée d'en référer systématiquement et par tous moyens au Maire ou aux adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 14 février 2017
- ✓ L'affichage en date du : 15 février 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 22 février 2017
- ✓ La publication en date du : 23 février 2017

Le Maire,



Willy GALVAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du mardi 21 février 2017

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 21 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy Galvaire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Lise GRANT, Armelle GALLAGHER, Richard RIBERO, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Pascal BERNHARD, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Nicole MAMONTI, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC et Philippe SEBASTIEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI représentée par Yves FALCHETTI

Madame Shan ROSE représentée par Lise GRANT

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Pascal BERNHARD

Madame Monique REVEL représentée par Jean-Claude TAUVEL

Etaient absents :

Monsieur James BASSON

Madame Michèle SEGUIN

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017-17

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DU CANTON DU BAR SUR LOUP

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton du Bar sur Loup, aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Je vous propose de procéder à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la Collectivité auprès du Comité Syndical.

AR PREFECTURE

006-210600102-20170221-D201717-DE
Regu le 23/02/2017

Il est proposé :

2 titulaires

Messieurs Pascal Bernhard et Willy Galvaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE adopte à 16 voix pour et 5 contre cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 14 février 2017
- ✓ L'affichage en date du 15 février 2017
- ✓ La transmission en 22 février 2017
Préfecture en date du
- ✓ La publication en date du 23 février 2017

Le Maire,



Willy GALVAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mardi 21 février 2017

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 21 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy Galvaire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Lise GRANT, Armelle GALLAGHER, Richard RIBERO, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Pascal BERNHARD, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Nicole MAMONTI, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC et Philippe SEBASTIEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI représentée par Yves FALCHETTI

Madame Shan ROSE représentée par Lise GRANT

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Pascal BERNHARD

Madame Monique REVEL représentée par Jean-Claude TAUVEL

Etaient absents :

Monsieur James BASSON

Madame Michèle SEGUIN

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2017-19

Frais de représentation du Maire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 février 2017.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

AR PREFECTURE

006-210600102-20170221-D201719-DE
Regu le 23/02/2017

Je vous demande de :

DECIDER d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXER le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 3 000 euros.

DIRE que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIRE que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 14 février 2017
- ✓ L'affichage en date du 15 février 2017
- ✓ La transmission en Préfecture en date du 22 février 2017
- ✓ La publication en date du 23 février 2017

Le Maire,



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mardi 21 février 2017

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 21 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy Galvaire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Lise GRANT, Armelle GALLAGHER, Richard RIBERO, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Pascal BERNHARD, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Nicole MAMONTI, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC et Philippe SEBASTIEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI représentée par Yves FALCHETTI
Madame Shan ROSE représentée par Lise GRANT
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Pascal BERNHARD
Madame Monique REVEL représentée par Jean-Claude TAUVEL

Etaient absents :

Monsieur James BASSON
Madame Michèle SEGUIN

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2017-20

**RENONCIATION A LA MAJORATION DE 15% DES INDEMNITES
MAIRE/ADJOINTS (EX CHEF LIEU DE CANTON)**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte un peu plus de 3000 habitants au dernier recensement,

Considérant en outre que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton en 2014 et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Il est proposé par la loi la possibilité de majorer les indemnités du maire et des adjoints de 15%, comme cela a été le cas entre 2014 et ce jour, eu égard au fait que BAR SUR LOUP a été chef-lieu de canton jusqu'en 2016, et que cette disposition s'applique jusqu'en 2020.

Le Maire propose que cette majoration, bien que légale, ne soit plus appliquée aux indemnités versées aux adjoints, et au Maire lui-même.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 14 février 2017
- ✓ L'affichage en date du 15 février 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 22 février 2017
- ✓ La publication en date du 23 février 2017

Le Maire,



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du mardi 21 février 2017

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 21 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy Galvaire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Lise GRANT, Armelle GALLAGHER, Richard RIBERO, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Pascal BERNHARD, Jean-Pierre BENOIT, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Nicole MAMONTI, Jean-Claude TAUVEL, Pascale LADEVEZE, Serge LECLERC et Philippe SEBASTIEN.

Etaient absents et représentés :

Madame Aurélie CURTI représentée par Yves FALCHETTI

Madame Shan ROSE représentée par Lise GRANT

Monsieur Patrice DALBERA représenté par Pascal BERNHARD

Madame Monique REVEL représentée par Jean-Claude TAUVEL

Etaient absents :

Monsieur James BASSON

Madame Michèle SEGUIN

Madame Lise GRANT est nommée secrétaire de séance.

Délibération D2017-21

Objet **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE CADRE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Projet proposé par : Service Communication Culture et Tourisme

Madame Christine SYLVESTRE expose à l'assemblée,

L'organisation des manifestations dans la commune nécessite, pour éviter tout problème de sécurité, de faire appel à une agence spécialisée.

Une société de sécurité est intervenue en ce sens lors des festivités de la St Jean 2016 et lors des festivités de fin d'année 2016 soumises au plan Vigipirate en vigueur dans le département.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de la Politique Départementale d'Aides aux Collectivités et de la Sécurité des Fêtes Traditionnelles, apporte une aide aux communes par le biais d'une subvention annuelle.

AR PREFECTURE

006-210600102-20170221-D201721-DE
Regu le 23/02/2017

Il convient donc de faire une demande de subvention, pour l'année écoulée, auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 14 février 2017
- ✓ L'affichage en date du 15 février 2017
- ✓ La transmission en 22 février 2017
- Préfecture en date du
- ✓ La publication en date du 23 février 2017



Willy GALVAIRE